PARTIR EN MOBILITÉ À L'ÉTRANGER À TITRE INDIVIDUEL

Vous souhaitez, partir à titre individuel, dans une Université étrangère pour y préparer un diplôme, en dehors des accords de coopération signés par l'UVSQ. Une solide motivation et un bon niveau en langue seront nécessaires.

Vous devrez bien préparer votre projet (destination souhaitée, budget nécessaire, période la plus appropriée pour partir...) et effectuer vous même l'ensemble des démarches pour postuler auprès des établissements à l'étranger. Chaque pays ou université peut définir des critères d'admission qui lui sont propres (examen d'entrée, dossier de candidature...).

ATTENTION

Si vous n'effectuez qu'une partie de vos études à l'étranger et rentrez en France afin d'achever votre parcours universitaire, l'équivalence de votre diplôme étranger ne sera pas garantie.

Reconnaissance des diplômes dans l'Union Européenne

Le traité sur l'Union européenne prévoit dans son article 8a la libre circulation des citoyens.
Cette libre circulation se traduit notamment par le droit d'exercer une activité salariale ou indépendante, et le droit à la formation des jeunes et des étudiants dans les pays de l'Union européenne et les pays signataires de l'accord sur l'Espace économique européen.

L'exercice de ce droit à la mobilité est souvent lié à la reconnaissance professionnelle ou académique d'un diplôme acquis dans le pays d'origine ou dans un autre pays européen.
Le centre ENIC-NARIC France (European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres) est le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes :

- Il établit des attestations de comparabilité pour un diplôme(s) obtenu(s) à l'étranger.
- Il informe sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée.
- Il renseigne sur la procédure de reconnaissance des diplômes français à l'étranger.

Reconnaissance des diplômes en dehors de l'UE

Afin d'obtenir une équivalence de votre diplôme français à l'étranger, vous devez vous adresser au centre NARIC ou au centre ENIC du pays dans lequel vous souhaitez faire reconnaître votre diplôme. Les démarches sont différentes selon les pays.

- Vous trouverez la liste des centres ENIC-NARIC sur le site du réseau.
- Pour les pays qui n'ont pas de centre ENIC ou NARIC, vous devez vous adresser à l'ambassade de France sur place, qui vous indiquera la procédure à suivre.

Partir en tant que "free mover"

Certaines Universités européennes vous permettent d'étudier contre paiement de droits universitaires, un semestre ou une année, dans leur établissement en tant que "free mover".
Ce statut est proposé par quelques établissements en Europe, aux étudiants provenant d'une université avec laquelle aucun accord bilatéral d'échanges d'étudiants n'a été signé.

ATTENTION

A la fin de votre séjour, vous obtiendrez un relevé de notes (et non un diplôme). L'équivalence des crédits ECTS obtenues à l'étranger hors échange n'est pas garantie.